



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

---

MAIRIE  
de  
SAINT CLAIR DE LA TOUR  
38110

---

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75  
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

Le 18 novembre 2019

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers en Exercice : 23  
Présents : 15 (et 18 à partir du point n° 3)  
Votants : 16 (et 19 à partir du point n° 3)

L'an deux mil dix-neuf, le 12 du mois de novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-François. DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL (à partir du point N° 3), Michel BELANTAN, Jean-Claude PELISSE, Sylvie DRAME, Simon MIGNOT (à partir du point n°3), Christophe JULLIAN-DESAYES, Brigitte MIGNOT (à partir du point n°3), Maryline BOROWIAK, Luc BASSETTE, Claire KERRINCKX, Patrick BLANDIN, Emmanuel EGLAINE, Jacqueline GUICHARD, Kathia VENDONIS, Gabriel PERICAS, Christian CANTEL

**ABSENTS / EXCUSES** : Marjorie COURBI, Emmanuel MORESTIN

**POUVOIRS** :

Thierry SOHIER donne pouvoir à Magali GRISEL  
Jean-Claude BIETRIX donne pouvoir à Xavier LEDUFF  
Kathia VENDONIS donne pouvoir à Luc BASSETTE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monique SOULIER

**1. Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2019**  
**Délibération 2019-11-01**

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 0 voix Contre, 7 Abstentions et 11 voix Pour.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2019 est approuvé.

**2. Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2019**  
**Délibération 2019-11-02**

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 0 voix Contre, 7 Abstentions et 11 voix Pour.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2019 est approuvé.

### **3. Délibération sur le reversement de la part communale de la taxe aménagement et de la part foncier bâti sur le périmètre des zones d'activités économiques** **Délibération 2019-11-03**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal du 16 avril 2019 n'a pas délibéré sur ce sujet en raison d'un manque de renseignements sur le découpage et la gestion des prestations d'entretien des zones d'activités économiques. Une réunion avec le service de la CCVDD a eu lieu en juillet 2019.

Voici les décisions prises lors de cette réunion concernant les périmètres de ces secteurs.

#### **➤ Zone du Petit Martinet**

Le périmètre est redessiné et seuls le garage Citroën, la zone Carrefour avec la laverie et Weldom seront intégrés dans cette zone.

La question du classement, au niveau du PLUI, sera revue avec Edouard Malsch, responsable urbanisme.

Pascal Roesch précise que la Communauté de communes assure le déneigement dans cette zone.

Au niveau éclairage, sept points d'éclairage sont présents sur la zone d'activité. Cependant, il s'avère que la gestion de l'éclairage public est de la compétence de la commune et qu'il est difficile de scinder la partie située dans la zone d'activité de celle hors zone. C'est pourquoi, il a été convenu qu'une convention entre la mairie de St Clair de la Tour et la Communauté de communes les Vals du Dauphiné sera établie afin de fixer les conditions matérielles et financières de l'entretien de l'éclairage public de la zone du Petit Martinet.

Le problème de l'élagage ne se pose pas sur ce secteur.

P. BLANDIN demande pourquoi le déneigement est prévu uniquement sur les premiers mètres.

M. BELANTAN répond que cette route étant départementale ce n'est pas pris en charge.

Monsieur le Maire précise que concernant la convention fixant les conditions financières de l'entretien de l'éclairage public, il va falloir être vigilant sur le coût des réparations et de l'entretien afin de pouvoir faire une moyenne sur l'année pour refacturer à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

#### **➤ Zone Le Coquillat**

Cette zone comprenant les sociétés Gonin, Leman, Derichebourg, il conviendrait d'étendre au terrain pressenti pour la société Texinov.

La Communauté de communes assure l'entretien de la voirie située dans la zone : route de la Tournerie (jusqu'à Derichebourg) et à l'intérieur de la zone (derrière l'entreprise Gonin, domaine privé de la commune).

Quant aux six éclairages publics et le déneigement, la Communauté de communes prend totalement en charge ces prestations.

Monsieur le Maire précise que la construction des prochains logements sur cette zone démarre bientôt soit :

- 15 logements par le constructeur MAISONS PASSIONS
- 30 logements par la société immobilière NEXITY

#### **➤ Zone Bieze**

Le périmètre de la zone de Bièze est modifié.

La Communauté de communes assure le déneigement, la gestion de l'éclairage public ainsi que l'entretien de la voirie à l'intérieur de la zone et devant la société Pagay.

L'entreprise BORELLO demande la création d'une entrée pour la Zone, dangereux en raison de l'arrivée à grande vitesse des automobilistes et de la traversée de route par les piétons.

## ➤ Zone Corderie

Toutes les prestations d'entretien de la zone (déneigement, éclairage, voirie) sont réalisées par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné.

Au niveau de la route du Gai, il est convenu que le déneigement, jusqu'à la zone, sera assuré par le premier prestataire qui passera.

Pascal Roesch informe que l'ensemble du déneigement sera effectué par un nouveau prestataire qui a présenté une nouvelle offre de prix.

L. BASSETTE rappelle que lors du conseil municipal du mois d'avril il a été demandé que derrière la proposition de reversement de la taxe d'aménagement il était question d'avoir une projection financière entre le gain d'économies d'éclairage par rapport à la perte de la taxe d'aménagement surtout avec les aménagements avec les nouveaux logements prévus.

Monsieur le Maire explique ne pas avoir plus d'informations mais Monique SOULIER précise que concernant la zone de la corderie, elle a été entièrement financée par la CCVD donc il est normal de ne pas récupérer la taxe d'aménagement. Pour les autres zones les logements privés ont été exclus des zones.

Luc BASSETTE demande si nous avons un droit de retour sur la convention. Monsieur le Maire indique que les deux conventions ont une durée de trois ans.

Le conseil municipal délibère par 0 voix Contre, 5 Abstentions et 16 voix Pour concernant :

- le reversement de 100 % de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires et la signature de la convention.

Le conseil municipal délibère par 0 voix Contre, 4 Abstentions et 17 voix Pour concernant :

- le reversement de la part de foncier bâti sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires à 60 % pour la CCVD et 40 % pour la commune et la signature de la convention.

#### **4. Délibération sur la dématérialisation des actes pour la commande publique** **Délibération 2019-11-04**

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de la dématérialisation de la commande publique qui est de rationaliser et de simplifier autant que possible les processus de transmission de ces actes. A l'issue d'une période de "test", nous sommes aujourd'hui en mesure, de proposer aux collectivités la télétransmission des actes de la commande publique.

La circulaire n°2019-03 du 05 juin 2019 a pour objet de vous informer des nouvelles dispositions concernant l'envoi sous forme dématérialisée des marchés et autres contrats de la commande publique. Elle précise également les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle fonctionnalité et les règles à respecter en la matière.

Après étude de notre délibération, il est nécessaire de délibérer à nouveau car il manque quelques éléments :

- *autorise le recours à la télétransmission pour les délibérations, décisions et arrêtés...*
- *autoriser la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires et **des actes soumis au contrôle de légalité** (BP, DM, BS, CA)*
- *autorisant le représentant de la collectivité à recourir aux services d'un opérateur de télétransmission homologué ou avec l'opérateur de mutualisation (et à signer avec lui un marché)*
- *autorisant le représentant de la collectivité à signer la future convention ou l'avenant avec le représentant de l'État dans le département".*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 0 voix Contre, 0 Abstentions et 21 voix Pour l'insertion des éléments ci-dessus dans notre délibération.

**5. Délibération pour une demande de subvention au Département pour les travaux Rue René DUCHAMPS**  
**Délibération 2019-11-05**

Une délibération doit être prise afin de valider la demande de subvention faite au titre des amendes de police au département pour le projet de réaménagement de la Rue René Duchamp pour un montant de 123 204.30 € H.T..

Ces travaux ont été planifiés en urgence pour des raisons de sécurité suivant le projet transmis par la CCVDD mais seront financés sur le budget 2020.

Monsieur le Maire indique que le Département a donné son accord pour commencer les travaux.

Luc BASSETTE demande des explications sur les conditions d'obtention d'une subvention donnée au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire explique que la procédure pour percevoir les produits d'amendes de police a changé. Le produit des amendes est partagé chaque année, proportionnellement au nombre de contraventions dressées en année n-1 sur le territoire des collectivités bénéficiaires.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'instruction des dossiers de demandes d'aides est confiée aux Départements.

Le département de l'Isère indique que seront favorisés les projets présentant un intérêt au regard de l'amélioration du fonctionnement des transports en commun, de la sécurisation des cheminements piétons et des conditions générales de circulations.

Afin que ce dossier puisse être complet et étudié, il est demandé au conseil municipal de voter cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention

**6. Délibération pour une demande de subvention au Département pour le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire**  
**Délibération 2019-11-06**

Le conseil municipal devra prendre une délibération concernant une demande de subvention au Département pour le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire pour un montant de 8424.00 € H.T..

Claire KERRINCKX demande si la chaudière est tombée en panne brusquement. Michel BELANTAN indique qu'elle n'a pas été bien entretenu et que le dépôt de calamine fait perdre de la puissance et ne permet plus de chauffer correctement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter cette demande de subvention au titre du plan école à hauteur de 60 % afin de pouvoir compléter notre dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention.

## **7. Décision à prendre concernant le remplacement de l'éclairage public de nos voies communales**

Suivant le nouvel arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Nous devons donc appliquer des pratiques d'éclairage cohérentes avec les objectifs environnementaux.

Pour 2020 et afin de pouvoir programmer les travaux de remplacement de l'éclairage public une décision doit être prise pour savoir quels types de sources lumineuses nous devons choisir.

Il est envisagé le remplacement de l'éclairage public de la Route de St Didier pour un montant de 11572 € et la commande doit être passée rapidement pour une programmation en 2020.

En pièce jointe, le document présenté par Hélène FOGLAR consultante en éclairage public et éclairage extérieur lors de son intervention le 30 septembre à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné sur la thématique : « Pollution lumineuse : de quoi parle-t-on ? ».

Michel BELANTAN informe que la question est de faire un choix entre un éclairage LED et SBP :

- Les Lampes à sodium basse pression (SBP) ont une technologie robuste et durent plus longtemps, moins chères que le LEDs, une fabrication française et la commune a déjà commencé à équiper ses routes par ce mode d'éclairage.
- Les LEDs à lumière blanche sont d'une technologie en pleine évolution ; avec de fortes puissances pour l'éclairage public, un meilleur rendement lumineux, une fabrication dans les pays asiatiques, coût plus élevés et difficultés de recyclage.

Emmanuel EGLAINE rappelle qu'étant donné que l'éclairage est coupé la nuit, il n'est peut-être pas nécessaire de changer notre système d'éclairage.

Après discussion, la décision est prise de ne pas changer notre mode d'éclairage et le Conseil Municipal décide de ne pas lancer les travaux de remplacement de l'éclairage public de la Route de St Didier.

## **8. Questions orales :**

1. Monsieur le Maire informe que le conseil Municipal de décembre est déplacé au Lundi 16 décembre 2019 à 19h au lieu de Mardi 17 décembre 2019.
2. Emmanuel EGLAINE demande à Monsieur le Maire de s'expliquer sur sa position parue dans la presse en défaveur de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile au quartier du plateau alors qu'il a accepté l'implantation d'une première antenne au lieu dit « le Vion ».

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas que la Commune de Saint Clair de la Tour devienne un champ d'antennes pour les opérateurs de téléphonie mobile. Actuellement l'opérateur TDF est aussi en recherche de terrain sur la commune. Il informe avoir donc signé le refus de cette installation.

Comprenant bien ce que l'état impose aux opérateurs une couverture totale, il souligne qu'il est peut-être nécessaire de rechercher des terrains auprès des communes voisines. Il indique également aussi qu'à ce jour, il n'a jamais été établi que l'installation d'une antenne puisse être à l'origine d'un effet nocif pour la santé par la diffusion d'ondes électromagnétiques.

Emmanuel EGLAINE s'étonne de la position prise et déplore avoir pris connaissance de ce dossier dans la presse.

3. Patrick BLANDIN demande confirmation de l'annulation du carnaval en 2020.

Monsieur le Maire explique que les dates des élections municipales 2020 auront lieu les dimanches 15 et 22 mars soit en même temps que la date prévue pour le Carnaval.

Sylvie DRAME explique qu'il y avait un beau projet de carnaval en partenariat avec le Sou des écoles mais qu'étant donné qu'il ne doit pas y avoir de modification dans l'organisation de l'animation et afin d'éviter tout écueil à l'approche des élections, la collectivité suspendra donc cette animation « carnaval » pour l'année 2020

4. Monsieur le Maire explique que l'adressage pour la commune est en cours et pour avoir la fibre dans chaque habitation, il est nécessaire que les futurs abonnés, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, devront, pour être raccordés, avoir une adresse géolocalisable qui sera inscrite dans la Base d'Adresse Nationale (BAN). À chaque habitation, sur la voie répertoriée, sera associé un numéro.

Il faudra attribuer un nom à toutes les voies de la commune qu'elles soient rues, allées ou chemins. Certaines ont déjà un nom qui pourra être conservé ou changé pour ne pas être confondu avec d'autres.

Le conseil Municipal devra effectuer le « nommage » des chemins conduisant aux fermes ou aux habitations isolées, voies actuellement sans nom

Fin de la séance à 20h10